



# Flash n° 3/2008

## LTS définitive, provisoire répartition des cachets sur l'année

Bonjour à toutes et à tous,

Je me permets de vous livrer le texte du Décret afin de répondre à la majorité des interrogations actuelles sur le sujet de la validation du carnet de tir.

---

### 24 NOVEMBRE 2006. - Décret visant l'octroi d'une licence de tireur sportif

[...] Art. 6. Pour obtenir une licence de tireur sportif, le candidat doit :

1° Etre âgé de seize ans minimum ou de quatorze ans minimum, exclusivement lorsqu'il pratique une discipline olympique. Toutefois, l'octroi de la licence de tireur sportif à un mineur d'âge n'autorise pas celui-ci, conformément à l'article 11, § 3, 1°, de la loi sur les armes, à détenir une arme de tir sportif ainsi que les munitions y afférentes;

2° Etre tireur sportif depuis au moins six mois et **posséder un carnet de tir sportif attestant d'une activité régulière de minimum six séances** organisées par une fédération reconnue ou par un de ses cercles affiliés et contrôlées par un moniteur agréé. La participation à une compétition régionale, nationale ou internationale de tir équivaut à l'accomplissement d'une des séances susmentionnées.

Toutefois, pour obtenir le renouvellement annuel de sa licence, **le tireur sportif devra posséder un carnet attestant d'une activité régulière de minimum douze séances par an étalées sur trois trimestres et contrôlées par un moniteur agréé.** La participation à une compétition régionale, nationale ou internationale de tir équivaut à l'accomplissement d'une des séances susmentionnées; [...]

---

### Quelques définitions :

#### Activité régulière

◆ Dont le rythme, la vitesse, l'intensité, le débit est uniforme, constant, continu. À intervalles réguliers : régulièrement.

#### Étalés

◆ Répartir dans le temps.

---

L'on peut donc prétendre que la validation du carnet de tir doit suivre impérativement les 2 règles qui sont « activité régulière » et « étalement ».

**Il est donc conseillé de ne valider le carnet de tir qu'à concurrence de 4 cachets maximum par trimestre, ce qui reviendrait à dire un toutes les 3 semaines afin de respecter l'étalement.**

**Le même principe est à appliquer au carnet de la LTS Provisoire.**

A. De Windt  
Secrétaire Général URSTBf asbl